

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FIRMA DI L'AGHJUSTU PÈ A PRURUGAZIONE DI A
CUNVENZIONE FRANCE RELANCE RILATIVA À A MESSA
IN OPERA DI U CSIRT CYBERCORSICA**

**SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA
CONVENTION FRANCE RELANCE RELATIVE À LA MISE
EN ŒUVRE DU CSIRT CYBERCORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport

Le présent rapport vise à autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant de prorogation de la convention signée le 6 septembre 2021 relative au financement de la mise en œuvre du CSIRT CyberCorsica.

Contexte

Ce rapport s'inscrit à la suite de la délibération n° 21/154 CP de la Commission Permanente du 22 juillet 2021 ayant autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention France Relance sur le financement de la création d'un CSIRT en Corse.

La convention France Relance a été signée le 6 septembre 2021. L'État a ainsi apporté un soutien financier d'1 M€ versé en début d'année 2022 à la Collectivité de Corse pour le financement de la mise en œuvre opérationnelle du CSIRT Cyber Corsica pour ses trois premières années.

Prorogation de la convention

Suite aux difficultés rencontrées par l'ensemble des CSIRT territoriaux, notamment celles relatives aux recrutements des équipes, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en charge de suivi et de la coordination de la subvention, a choisi de proroger l'ensemble des conventions jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour ce faire un avenant à la convention a été réalisé disposant :

- En article 1^{er} : Une prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026
- En article 2 : Une précision des informations de contacts mail pour le suivi technique, la coordination et le bénéficiaire.

Aucun autre élément de la convention n'est modifié.

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et ses annexes.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant à la

convention France Relance relative à la mise en œuvre du CSIRT
CyberCorsica.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.